

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-021

Le 13 avril deux mil vingt six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2026

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLEY, M. MAIO, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme AUCAGNE (au profit de M. JOMAIN), Mme CHABERT (au profit de Mme SELLEM), Mme LACHIZE (au profit de M. WADBLEY), Mme PETOZZI (au profit de M. GIRIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JACQUES

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Objet : Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action sociale (CCAS)

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'Administrateurs du CCAS.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.)
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal, représentant chacune des trois listes municipales.
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), décide de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Pour extrait conforme
Pascal GIRIN, Maire

